



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/3996  
28 avril 1958  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS  
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT  
OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 26 avril 1958, l'exposé suivant :

1. Question iranienne (voir S/3890)
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/3890)
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/3890)
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/3890)
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/3890)
6. Désignation d'un gouverneur du Territoire libre de Trieste (voir S/3890)
7. Question égyptienne (voir S/3890)
8. Question indonésienne (voir S/3890)
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/3890)
10. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des îles du Pacifique, établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/3890)
11. Demandes d'admission (voir S/3890)
12. Question de Palestine (voir S/3890, S/3916 et S/3944)
13. Question Inde-Pakistan (voir S/3890, S/3895, S/3900, S/3902/Rev.1, S/3903, S/3908, S/3912, S/3916, S/3921 et S/3926)
14. Question tchécoslovaque (S/3890)
15. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/3890)

16. Question d'Haïderabad (voir S/3890)
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/3890)
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/3890)
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/3890)
20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/3890)
21. Plainte contre le Gouvernement de l'Iran pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/3890)
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit Protocole (voir S/3890)
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/3890)
24. Lettre en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/3890)
25. Câble en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Guatemala (voir S/3890)
26. Lettre en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/3890)
27. Lettre en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale. Lettre en date du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/3890)
28. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (voir S/3890)
29. Mesures que certaines Puissances, notamment la France et Le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (voir S/3890)
30. La situation en Hongrie (voir S/3890)
31. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/3890)

32. Lettre en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte (voir S/3890)
33. Lettre en date du 13 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie, concernant la "plainte de la Tunisie au sujet de l'acte d'agression commis par la France contre elle à Sakiet-Sidi-Youssef le 8 février 1958" (voir S/3967)
34. Lettre en date du 14 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France, concernant la "situation résultant de l'aide apportée par la Tunisie à des rebelles, permettant à ceux-ci de mener à partir du territoire tunisien des opérations dirigées contre l'intégrité du territoire français et la sécurité des personnes et des biens des ressortissants français" (voir S/3967)
35. Lettre en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (voir S/3967)
36. Plainte du représentant de l'URSS contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée : "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser les vols d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique, armés de bombes atomiques et de bombes à l'hydrogène, dans la direction des frontières de l'Union soviétique".

Par lettre en date du 18 avril 1958 (S/3990), le représentant de l'URSS a prié le Président du Conseil de sécurité de convoquer d'urgence le Conseil pour l'examen de la question de "l'adoption de mesures urgentes pour faire cesser les vols d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique, armés de bombes atomiques et de bombes à l'hydrogène, dans la direction des frontières de l'Union soviétique". Le représentant de l'URSS a communiqué le même jour une déclaration (S/3991) du Ministre des affaires étrangères de l'URSS sur la question.

A sa 813<sup>ème</sup> séance, tenue le 21 avril 1958, le Conseil de sécurité a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour. Le représentant de l'URSS a présenté un projet de résolution (S/3993) aux termes duquel le Conseil de sécurité, ayant examiné la question proposée par l'Union soviétique et considérant que la pratique de tels vols accroît la tension dans les relations entre les Etats, crée une menace à la sécurité des peuples et risque d'entraîner, si elle se poursuit, une rupture de la paix universelle et le déclenchement d'une guerre atomique d'extermination, inviterait les Etats-Unis d'Amérique à s'abstenir d'envoyer leurs aéronefs militaires, chargés de bombes atomiques et de bombes à l'hydrogène, vers les frontières d'autres Etats en vue de créer une menace à leur sécurité ou à des fins de démonstrations militaires.

Les représentants de l'URSS, des Etats-Unis, du Canada, de la Chine, de la France, du Royaume-Uni, du Japon, de l'Irak, de la Colombie et du Panama ont fait des déclarations sur la question. Une motion du représentant de l'URSS tendant à ajourner la suite de l'examen de la question à l'après-midi du lendemain, 22 avril, a été mise aux voix et rejetée par 4 voix contre 2, avec 5 abstentions. A la suite d'un nouveau débat, le Conseil a rejeté par 6 voix contre 2, avec 3 abstentions, une deuxième motion de l'URSS tendant à ajourner la suite de l'examen à la matinée du 22 avril. Après avoir fait une déclaration, le représentant de l'URSS a annoncé que sa délégation n'insistait pas pour que son projet de résolution fût mis aux voix et il l'a retiré.